



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL**

**DU**

**21 juin 2010**

**Agence régionale de santé  
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE

<u>Arrêté n°2010-RA-162 du 26 mars 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2010 du CHU de St Etienne.....	5
<u>Arrêté n°2010-73-018 du 29 mars 2010</u> : Composition de la CRUQPC du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.....	5
<u>Décision n°2010/015 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010.- Hôpital de Moze .....	5
<u>Décision n°2010/016 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH des Vals d'Ardèche.....	6
<u>Décision n°2010/017 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH d'Ardèche méridionale.....	6
<u>Décision n°2010/018 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH d'Annonay .....	7
<u>Décision n°2010/024 du 20 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble pour le mois de février 2010.....	7
<u>Décision n°2010/025 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité de l'hôpital rhumatologique Uriage pour le mois de février 2010.....	8
<u>Décision n°2010/026 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de la Mure pour le mois de février 2010.....	8
<u>Décision n°2010/027 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu pour le mois de février 2010.....	9
<u>Décision n°2010/028 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier Pont de Beauvoisin pour le mois de février 2010.....	9
<u>Décision n°2010/029 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de Rives pour le mois de février 2010.....	10
<u>Décision n°2010/030 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du CHU de Grenoble pour le mois de février 2010 .....	10
<u>Décision n°2010/031 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier Saint-Marcellin pour le mois de février 2010.....	11
<u>Décision n°2010/032 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier st Laurent du pont pour le mois de février 2010.....	11
<u>Décision n°2010/033 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de Vienne pour le mois de février 2010.....	12
<u>Décision n°2010/034 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du centre hospitalier Voiron pour le mois de février 2010 .....	12
<u>Décision n°2010/035 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - clinique médicale Buissonnière.....	13
<u>Décision n°2010/036 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH du Pays de Gier.....	13
<u>Décision n°2010/037 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – Clinique mutualiste de la Loire.....	14
<u>Décision n°2010/038 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – Institut de cancérologie de la Loire.....	14
<u>Décision n°2010/039 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Roanne.....	15
<u>Décision n°2010/040 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Montbrison.....	15
<u>Décision n°2010/041 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Firminy.....	16
<u>Décision n°2010/042 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - CH de fleurs .....	16
<u>Décision n°2010/043 du 15 avril 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CHU de St Etienne .....	17
<u>Décision n°2010/078 du 21 avril 2010</u> : Renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd .....	17
<u>Décision n°2010/240 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – hôpital de Moze .....	18
<u>Décision n°2010/241 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH des Vals d'Ardèche.....	18
<u>Décision n°2010/242 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH d'Ardèche méridionale .....	19
<u>Décision n°2010/243 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH Annonay .....	19
<u>Décision n°2010/244 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Valence.....	20
<u>Décision n°2010/245 du 19 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH Montélimar .....	20
<u>Décision n°2010/246 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Crest.....	21
<u>Décision n°2010/247 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Die .....	21
<u>Décision n°2010/248 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - Clinique pneumologie « Les Rieux » ..	22
<u>Décision n°2010/249 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - Hôpitaux Drôme Nord.....	22
<u>Décision n°2010/261 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de la clinique médicale Buissonnière.....	23
<u>Décision n°2010/262 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CH du Pays de Gier.....	23

<u>Décision n°2010/263 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de la clinique mutualiste .....	24
<u>Décision n°2010/264 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de l'ICL.....	24
<u>Décision n°2010/265 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CH du Roanne.....	25
<u>Décision n°2010/266 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CH de Montbrison.....	25
<u>Décision n°2010/267 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CH de Firminy .....	26
<u>Décision n°2010/268 du 11 mai 2010</u> : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CH de Feurs .....	26
<u>Décision n°2010/269 du 11 mai 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CHU St Etienne .....	27
<u>Décision n°2010/285 du 11 mail 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Chambéry.....	27
<u>Décision n°2010/286 du 11 mail 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CHI Albertville Moutiers .....	28
<u>Décision n°2010/287 du 11 mail 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH St Jean de Maurienne .....	28
<u>Décision n°2010/288 du 11 mail 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Aix les Bains.....	29
<u>Décision n°2010/289 du 11 mail 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Bourg Saint Maurice.....	29
<u>Arrêté n°2010/303 du 27 mai 2010</u> : Refus de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) à La Tour-du-Pin (Isère).....	30
<u>Arrêté n°2010/335 du 3 juin 2010</u> : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie .....	30
<u>Arrêté n°2010/336 du 3 juin 2010</u> : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de l'Hôpital Local de Modane .....	30
<u>Arrêté n°2010/353 du 28 mai 2010</u> : Transformation d'un centre de soins spécialisés .....	31
<u>Arrêté n°2010/354 du 28 avril 2010</u> : Transformation d'un centre de soins .....	31
<u>Arrêté n°2010/355 du 28 mai 2010</u> : Transformation d'un centre de cure ambulatoire .....	32
<u>Arrêté n°2010/356 du 28 mai 2010</u> : portant refus de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement .....	32
<u>Arrêté n°2010/357 du 27 mai 2010</u> : Portant refus de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) professionnel, à partir de l'Institut Médico-éducatif, «La Clé de sol».....	33
<u>Arrêté n°2010/358 du 27 mai 2010</u> : Portant refus de création d'un service d'accueil scolaire et de soutien éducatif (S.A.S.S.E.) de 12 places à Vienne.....	33
<u>Arrêté n°2010/359 du 27 mai 2010</u> : Portant refus de l'extension de 25 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par la Mutualité Française de l'Isère à Varcès et Echirolles .....	33
<u>Arrêté n°2010/383 du 1er juin 2010</u> : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) « le Grand Boutoux » à St- Chef, du centre ressources .....	34
<u>Arrêté n°2010/384 du 1er juin 2010</u> : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (IME) « Henri Daudignon » à Grenoble, IME « les Ecureuils » à Echirolles, IME « les Trois Saules » à la Mure et SESSAD « les Trois Saules » à la Mure et actant la nouvelle organisation .....	35
<u>Arrêté n°2010/385 du 1er juin 2010</u> : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) « Les Nivéoles » à Voiron, « La Gâchetière » à Voreppe et actant la nouvelle organisation .....	37
<u>Arrêté n°2010/386 du 1er juin 2010</u> : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) «La Bâtie» et Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) «La Bâtie» à Vienne, des I.M.E. «Les Magnolias» et S.E.S.S.A.D. «Les Magnolias» à St-Maurice-l'Exil et actant la nouvelle .....	38
<u>Arrêté n°2010/387 du 1er juin 2010</u> : Portant création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de 40 places à Méaudre (Isère) .....	39
<u>Décision n°2010/391 du 2 juin 2010</u> : Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes.....	40
<u>Décision n°2010/434 du 4 juin 2010</u> : Portant renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd .....	41
<u>Décision n°2010/462 du 3 juin 2010</u> : Portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes .....	41
<u>Arrêté n°2010/523 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Valence.....	42
<u>Arrêté n°2010/524 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Montélimar .....	42
<u>Arrêté n°2010/525 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Crest.....	43
<u>Arrêté n°2010/526 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Die .....	43
<u>Arrêté n°2010/527 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 de la Clinique pneumologie « Les Rieux » ..	44
<u>Arrêté n°2010/528 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 des Hôpitaux Drôme Nord .....	44
<u>Arrêté n°2010 549 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 de l'Hôpital de Fourvière.....	45

<u>Arrêté n°2010/555 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois de avril 2010 du Pôle Gérontologique de Lyon Croix Rouge.....	45
<u>Arrêté n°2010/560 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.....	46
<u>Arrêté n°2010/564 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de Chambéry.....	46
<u>Arrêté n°2010/565 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier intercommunal Albertville Moutier.....	47
<u>Arrêté n°2010/566 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de St Jean de Maurienne.....	47
<u>Arrêté n°2010/567 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier d'Aix les Bains .....	48
<u>Arrêté n°2010/568 du 14 juin 2010</u> : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice .....	48

Arrêté n°2010-RA-162 du 26 mars 2010

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 du CHU de St Etienne  
N°FINESS 420784878 - Etablissement : CHU St Etienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2010 est égal à :

	17 829 782,62 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 16 037 663,24 € , soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	14 348 750,03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 343,26 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	82 508,34 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	16 112,25 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 581 949,36 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	16 037 663,24 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 918 631,32 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	918 631,32 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	873 488,06 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Loire, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes  
Jean-Louis BONNET

Arrêté n°2010-73-018 du 29 mars 2010

Objet : Composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, au titre de représentants des usagers, les personnes ci-après :

- Monsieur Gilbert FERRONT, Association des Insuffisants Rénaux de Savoie (AIR SAVOIE), domicilié : les Plaines – 73600 Notre-Dame-Du-Pré : titulaire
- Madame Chantal BONNEFOY, association Diabète 73– domiciliée : Chef lieu – La Glycine – 73600 Villarurin : titulaire
- Monsieur Gilles BUISSON, Association des Insuffisants Rénaux de Savoie (AIR SAVOIE) – domicilié : Le Bettex – 73260 Le Bois : suppléant
- un représentant des usagers suppléant non désigné, faute de candidats.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales  
Jean-Philippe GALLAT

Décision n°2010/015 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010.- Hôpital de Moze  
N°FINESS : 070000096 - Etablissement : Hôpital de Moze

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

	57 274,61 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 57 274,61 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	50 575,44 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €	
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €	
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €	
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :		
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :		
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	6 198,70 €	
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €	
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :		
Sous-total tarification de la production médicale :		
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :		
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :		
4) au titre de l'exercice précédent :		

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/016 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH des Vals d'Ardèche  
N°FINISS : 070002878 Etablissement : CENTRE CH des Vals d'Ardèche

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 1 494 940,15 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 422 744,15 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 219 084,58 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 162,02 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	17 394,46 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 234,21 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	176 868,88 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 422 744,15 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 54 279,99 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	54 279,99 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	17 916,01 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/017 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH d'Ardèche méridionale  
N°FINISS : 070005566 Etablissement : CH d'Ardèche méridionale

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 2 684 524,25 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 561 064,91 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 364 997,46 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 358,73 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 248,68 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	86 172,79 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €

au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	102 287,25 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 561 064,91 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	102 328,53 €, soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	102 328,53 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	21 130,81 €;
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2** : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/018 du 15 avril 2010

**Objet** : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH d'Annonay  
N°FINESS : 070780358 - Etablissement : CH d'Annonay

**Article 1** : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

	3 723 752,80 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à :	3 520 452,71 €, soit :
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 124 428,26 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 039,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	45 931,06 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	110,23 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	345 944,16 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 520 452,71 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	111 335,23 €, soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	111 335,23 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	91 964,86 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2** : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/024 du 20 avril 2010

**Objet** : Valorisation de l'activité du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380012658 Etablissement : groupe hospitalier mutualiste de Grenoble

**Article 1** : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

	6 260 870,84 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à :	5 431 914,51 €, soit :
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 153 509,83 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 490,56 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	33 286,75 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	20 255,33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	221 372,04 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 431 914,51 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	582 827,94 €, soit :
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	582 827,94 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	246 128,39 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 – Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/025 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité de l'hôpital rhumatologique Uriage pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780023 Etablissement : hôpital rhumatologique Uriage

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 201 415,33 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 189 371,22 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	185 132,64 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	4 238,58 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	189 371,22 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 12 044,11 €, soit	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	12 044,11 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficacité de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/026 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de la Mure pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780031 Etablissement : centre hospitalier de la Mure

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 396 835,28 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 393 440,78 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	296 639,20 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 304,27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	412,47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	76 322,23 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	4 762,61 €
Sous-total tarification de la production médicale :	393 440,78 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 3 394,50 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	3 394,50 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficienne de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/027 du 15 avril 2010:

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier Bourgoin-Jallieu pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780049 Etablissement : centre hospitalier Bourgoin-Jallieu

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :	3 391 970,91 €
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 235 982,87 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 838 645,81 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 215,90 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 656,03 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 161,81 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	336 303,32 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 235 982,87 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 96 135,11 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	96 135,11 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	59 852,93 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficienne de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/028 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier Pont de Beauvoisin pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780056 Etablissement centre hospitalier Pont de Beauvoisin

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

Ce montant se décompose de la façon suivante :	703 678,81 €
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 703 618,21 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	611 426,57 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	25 292,54 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	794,42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	66 104,68 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	703 618,21 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 60,60 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	60,60 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/029 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du centre hospitalier de Rives pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780072 Etablissement : centre hospitalier de Rives

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 229 095,97 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 229 095,97 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	226 855,09 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 240,88 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	229 095,97 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/030 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du CHU Grenoble pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780080 Etablissement : CHU Grenoble

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 24 474 757,06 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 21 081 700,46 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	18 664 560,04 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	29 277,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	39 205,57 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	88 845,80 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	14 567,94 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 979 392,46 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	265 851,65 €
Sous-total tarification de la production médicale :	21 081 700,46 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 2 015 431,30 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 973 312,17 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	42 119,13 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	1 377 625,30 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/031 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier Saint-Marcellin pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780171 Etablissement : centre hospitalier Saint-Marcellin

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 283 690,11 €

Ce montant se décompose de la façon suivante

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 282 183,84 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	245 853,22 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	7 996,63 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	436,66 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	27 897,33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	282 183,84 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 506,27 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 506,27 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/032 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier st Laurent du pont pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380780213 Etablissement : centre hospitalier st Laurent du pont

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 198 698,90 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 197 374,12 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	186 671,92 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 702,20 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	197 374,12 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 324,78 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 324,78 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/033 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier de Vienne pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380781435 Etablissement : centre hospitalier de Vienne

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

	3 735 620,69 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 590 158,38 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 062 506,89 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 925,23 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	39 050,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 017,75 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	298 259,58 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	178 398,93 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 590 158,38 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 77 496,66 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	76 678,96 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	817,70 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	67 965,65 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/034 du 15 avril 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du centre hospitalier Voiron pour le mois de février 2010  
N°FINESS 380784751 Etablissement : centre hospitalier Voiron

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à :

	2 856 337,47 €
Ce montant se décompose de la façon suivante :	
1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 811 919,09 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 541 772,64 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 273,15 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	39 282,74 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	914,27 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	223 676,29 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 12 084,74 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	12 084,74 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	32 333,64 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

**Article 2 :** Le délégué territorial départemental de l'Isère, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/035 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 de la clinique médicale Buissonnière  
N°FINESS 42000192 Etablissement : clinique médica le Buissonnière

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 102 805,98 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 102 805,98 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	102 805,98 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	102 805,98 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/036 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH du Pays de Gier  
N°FINESS 420002495 Etablissement : CH du Pays de Gier

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 2 790 675,98 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 688 823,00 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 370 351,02 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 987,86 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	29 349,32 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	11 546,29 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	272 588,51 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 688 823,00 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) : 68 860,03 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	68 860,03 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	32 992,95 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/037 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – Clinique mutualiste de la Loire  
N°FINESS 420010050 Etablissement : Clinique mutual iste de la Loire

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 3 727 282,77 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 3 10 563,52 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 3 209 529,95 €	
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	12 121,46 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 357,70 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	83 554,41 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 310 563,52 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 11 991,62 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	11 991,62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	404 727,63 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/038 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – Institut de cancérologie de la Loire  
N°FINESS 420010241 Etablissement : Institut de can cérologie de la Loire

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 3 106 093,13 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 1 67 748,33 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 141 629,43 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	26 118,90 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 167 748,33 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 938 344,80 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	938 344,80 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/039 du 15 avril 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Roanne  
N°FINESS 420780033 Etablissement : CH de Roanne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 6 578 224,85 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 048 389,30 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 5 443 842,05 €	
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 267,48 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	39 962,10 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 939,32 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	448 808,45 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	99 569,90 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 048 389,30 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 411 627,49 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	410 649,27 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	978,22 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 118 208,06 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/040 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Montbrison  
N°FINESS 420780645 Etablissement : CH de Montbrison

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 2 370 528,80 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 222 567,80 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 007 208,88 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 951,61 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	24 229,29 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 219,47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	187 958,55 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 222 567,80 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 60 783,69 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	60 783,69 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 87 177,31 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/041 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CH de Firminy  
N°FINESS 420780652 Etablissement : CH de Firminy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 2 765 977,76 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 6 95 752,78 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 449 197,46 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 499,78 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	30 515,46 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 699,31 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	206 840,77 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 695 752,78 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 6 337,23 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 337,23 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 63 887,75 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/042 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 - CH de fleurs  
N°FINESS 420780686 Etablissement : CH de fleurs

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 1 306 738,71 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 2 11 688,25 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 074 043,79 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 985,75 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 879,42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	115 779,29 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 211 688,25 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 60 487,40 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	60 487,40 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 34 563,06 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/043 du 15 avril 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de février 2010 – CHU de St Etienne  
N°FINESS 420784878 Etablissement : CHU de St Etienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 17 428 972,20 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 15 657 273,70 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	13 965 160,20 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	23 115,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 829,09 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	89 871,35 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	15 918,30 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 557 379,76 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	15 657 273,70 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 763 567,82 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	763 567,82 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 1 008 130,68 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/078 du 21 avril 2010

Objet : Renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd

Article 1 : L'autorisation d'équipement matériel lourd détenue par l'établissement mentionné en annexe, est renouvelée suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Annexe à la décision n°2010/078 du 21 avril 2010

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds renouvelés tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Département	EML	Date de mise en oeuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville 74 079 025 8	Hôpital de Bonneville 74 078 115 8	74	Gamma-caméra	07/05/2004	07/05/2011	06/05/2016

Décision n°2010/240 du 11 mai 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – hôpital de Moze  
**N°FINESSE :** 070000096- **Etablissement :** hôpital de Moze

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 62 498,66 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 62 498,66 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	48 849,17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	37,99 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 153,35 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	12 458,15 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	62 498,66 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :

	0,00 €
--	--------

4) au titre de l'exercice précédent :

	0,00 €
--	--------

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
 Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
 Christian DUBOSQ

Décision n°2010/241 du 11 mai 2010

**Objet :** Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH des Vals d'Ardèche  
**N°FINESSE :** 070002878 **Etablissement :** CH des Vals d'Ardèche

**Article 1 :** Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 569 325,99 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 472 243,83 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 238 026,01 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	925,64 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 900,47 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 634,39 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	207 757,32 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 472 243,83 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 77 030,38 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	77 030,38 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :

	20 051,78 €
--	-------------

4) au titre de l'exercice précédent :

	0,00 €
--	--------

**Article 2 :** Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
 Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
 Christian DUBOSQ

Décision n°2010/242 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH d'Ardèche méridionale  
N°FINESS : 070005566 - Etablissement : CH d'Ardèche méridionale

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 125 206,28 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 907 388,28 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 508 913,48 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 035,18 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	29 766,79 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	541,92 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	277 185,11 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	85 945,80 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 907 388,28 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 144 414,65 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	144 414,65 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	73 403,35 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/243 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH Annonay  
N°FINESS : 070780358 - Etablissement : CH Annonay

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 574 661,81 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 340 474,16 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 965 700,88 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 791,54 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	4 379,05 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 782,92 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	356 819,77 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 340 474,16 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 131 612,97 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	131 612,97 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	102 574,68 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/244 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Valence  
N°FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hosp italien Valence

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 7 438 811,16 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 488 500,60 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 816 077,80 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 405,03 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	45 171,47 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 434,13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	608 412,17 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 488 500,60 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 744 210,62 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	744 210,62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	206 099,94 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/245 du 19 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 – CH Montélimar  
N°FINESS : 260000047 - Etablissement : centre hosp italien de Montélimar

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 4 341 722,79 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 950 789,19 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 301 099,01 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 743,15 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	48 301,57 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 865,71 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	463 856,44 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	125 923,31 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 950 789,19 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 316 377,96 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	314 523,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	1 854,96 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	74 555,64 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/246 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Crest  
N°FINESS : 26000054 - Etablissement : centre hospitalier Crest

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 643 651,56 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 542 711,62 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	438 883,59 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 258,26 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	11 008,38 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 060,90 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	54 270,50 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 035 229,99 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 542 711,62 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 92 198,73 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	8 820,58 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	83 378,15 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 8 741,21 €  
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/247 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Die  
N°FINESS : 26000104 - Etablissement : centre hospitalier Die

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2010 est égal à : 397 057,61 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 384 735,38 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	323 746,72 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	8 699,89 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	724,40 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	51 564,37 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	384 735,38 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 12 322,23 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	12 322,23 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0,00 €  
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/248 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - Clinique pneumologie « Les Rieux »  
N°FINESS : 26000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux »

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 181 087,17 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 181 087,17 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	181 087,17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	181 087,17 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/249 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - Hôpitaux Drôme Nord  
N°FINESS : 260016910 - Etablissement : Hôpitaux Drôme Nord

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 4 598 591,01 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 328 143,68 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 883 015,93 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 567,11 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 241,08 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 233,31 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	395 086,25 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 328 143,68 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 146 470,12 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	146 470,12 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	123 977,21 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/261 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de la clinique médicale Buissonnière  
N°FINESS 42000192 Etablissement : clinique médicale Buissonnière

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 106 702,22 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 106 702,22 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	106 702,22 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	106 702,22 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/262 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier du Pays de Gier  
N°FINESS 420002495 Etablissement : centre hospitalier du Pays de Gier

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 001 342,93 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 916 521,94 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 664 394,95 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 364,09 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	30 464,48 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 113,94 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	212 184,48 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 916 521,94 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 41 197,62 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	41 197,62 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	43 623,37 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/263 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de la clinique mutualiste  
N°FINESS 420010050 Etablissement : clinique mutual iste de la Loire

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 4 282 468,48 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 808 364,49 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 676 760,80 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	14 558,83 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 932,07 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	109 112,79 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 808 364,49 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 16 507,66 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	16 507,66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 457 596,33 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/264 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 de l'ICL  
N°FINESS 420010241 Etablissement : Institut de can cérologie de la Loire

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 415 525,13 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 310 743,99 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 220 233,93 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	90 510,06 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 310 743,99 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 104 781,14 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 104 781,14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 0,00 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/265 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier du Roanne  
N°FINESS 420780033 Etablissement : centre hospitalier du Roanne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 7 355 192,90 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 818 730,24 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 124 574,15 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 766,61 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	49 266,82 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	11 107,84 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	537 734,33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	91 280,49 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 818 730,24 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 420 974,50 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	419 160,59 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	1 813,91 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	115 488,16 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/266 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de Montbrison  
N°FINESS 420780645 Etablissement : centre hospitalier de Montbrison

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 2 335 159,91 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 159 061,00 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 913 385,08 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 747,58 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 959,09 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 509,83 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	217 459,42 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 159 061,00 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 105 581,31 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	105 581,31 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	70 517,60 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/267 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du centre hospitalier de Firminy  
N°FINESS 420780652 Etablissement : centre hospitalier de Firminy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 043 499,84 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 975 249,84 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 656 198,21 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 124,17 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 312,19 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 743,23 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	272 872,04 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 975 249,84 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 7 639,36 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	7 639,36 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 60 610,64 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/268 du 11 mai 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du Centre Hospitalier de Feurs  
N°FINESS 420780686 Etablissement : Centre Hospitalier de Feurs

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 511 419,19 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 386 567,70 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 258 980,77 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	18 024,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 979,62 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	107 583,31 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 386 567,70 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 80 357,69 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	80 357,69 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 44 493,80 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/269 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 du CHU St Etienne  
N°FINESS 420784878 Etablissement : CHU St Etienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 22 432 972,58 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 20 380 868,84 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	17 879 491,59 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	8 654,29 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	99 239,27 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	19 377,33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 374 106,36 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	20 380 868,84 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 057 137,06 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 057 137,06 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 994 966,68 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/285 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Chambéry  
N°FINESS : 730000015 - Etablissement : centre hospitalier Chambéry

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 11 469 134,62 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 10 476 651,26 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	9 443 229,73 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321,15 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	9 800,66 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	60 867,36 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	17 772,84 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	802 990,57 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	134 668,95 €
Sous-total tarification de la production médicale :	10 476 651,26 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 770 914,70 €, soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	759 697,94 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	11 216,76 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 221 568,66 €

4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/286 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CHI Albertville Moutiers  
N°FINESS : 730002839 - Etablissement : CHI. Albert ville Moutiers

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 3 187 910,59 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 130 835,82 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 848 813,95 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 346,52 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	44 187,54 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 559,44 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	225 928,37 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 130 835,82 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 14 241,98 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	14 241,98 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	42 832,79 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/287 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH St Jean de Maurienne  
N°FINESS : 730780103 - Etablissement : Centre hospitalier St Jean de Maurienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 394 999,02 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 355 415,01 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 134 100,49 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 051,94 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	25 501,03 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	468,57 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	126 436,50 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	66 856,48 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 355 415,01 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 608,06 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 608,06 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	37 975,95 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/288 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Aix les Bains  
N°FINESS : 730780111 - Etablissement : Centre hospitalier Aix les Bains

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 432 877,89 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 302 654,37 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 196 723,40 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 154,53 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	20 651,63 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	258,13 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	80 866,68 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 302 654,37 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 128 823,52 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	128 823,52 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	1 400,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Décision n°2010/289 du 11 mai 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de mars 2010 - CH Bourg Saint Maurice  
N°FINESS 730780525 - Etablissement : Centre hospitalier Bourg Saint Maurice

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de mars 2010 est égal à : 1 085 895,39 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 069 785,98 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	832 616,93 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 211,66 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	36 673,94 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	439,42 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	196 844,03 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 069 785,98 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	16 109,41 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/303 du 27 mai 2010

Objet : Refus de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.) à La Tour-du-Pin (Isère).

Article 1 : La demande présentée par l'association «Œuvre des Villages d'Enfants» visant à la création à La Tour du Pin d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 32 places pour des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle, sensorielle, un handicap moteur, un handicap psychique ou des troubles du comportement est refusée.

Article 2 : L'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010-335 du 3 juin 2010

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°73/09/031 du 13 mai 2009 sont modifiées comme suit :

Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Spécialisé de la Savoie, au titre de représentants des usagers, les personnes ci-après :

- Madame Marie-Jo DERIVE, UNAFAM, titulaire
- Monsieur Vincent EVRARD, FNAPSY, titulaire
- Madame Françoise MAREC, UNAFAM, suppléante
- Madame Hélène BERGOUGNAN, FNAPSY, suppléante.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

---

Arrêté n°2010/336 du 3 juin 2010

Objet : composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de l'Hôpital Local de Modane

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°73/06/70 du 16 août 2006 sont modifiées comme suit :

Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de l'Hôpital Local de Modane, au titre de représentants des usagers, les personnes ci-après :

- Monsieur Pierre AMOUROUS, Fédération Départementale des Aînés Ruraux, titulaire
- Madame Yvette BRAMANTE, Fédération Départementale des Aînés Ruraux, titulaire
- Madame Irène BOLATTO, Fédération Départementale des Aînés Ruraux, suppléante
- Monsieur Jean CAILLAT-MIOUSSE, Fédération Départementale des Aînés Ruraux, suppléant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/353 du 28 mai 2010

Objet : Transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST), en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire, spécialisé pour drogues illicites.

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY en vue de la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes, en centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambulatoire spécialisé pour les drogues illicites.

Article 2 : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 : les demandes de création d'antennes d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à RUMILLY et FAVERGES, déposées par l'association Le Lac d'Argent sont refusées.

Article 4 : la demande de création de dix places d'appartements thérapeutiques relais déposée par l'association Le Lac d'Argent est refusée et fera l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 5 : l'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- ET : 74 000 222 5

- EJ : 74 000 221 7

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

Article 7 : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/354 du 28 avril 2010

objet : Transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour drogues illicites.

Article 1 : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association pour la Réhabilitation des Toxicomanes (APRETO), sise 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE en vue de la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA. Celui-ci comprend : un CSAPA Ambulatoire et avec hébergement, spécialisé pour drogues illicites, une consultation jeunes consommateurs, deux postes de travailleurs sociaux avec leurs moyens de fonctionnement pour l'intervention dans les antennes CSAPA de l'ANPAA à Thonon les Bains et Cluses, un appartement thérapeutique relais d'une place et un réseau de familles d'accueil de 11 places autorisées.

Article 2 : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les demandes de créations :

- d'une antenne addictologique polyvalente à Saint-Julien-en-Genevois

- de deux chambres d'hôtel

déposées par l'association APRETO sont refusées et feront l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et restent susceptibles d'être autorisées dans un délai de trois ans à compter du présente arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 4 : les demandes d'extension :

- d'une place d'hébergement en « famille d'accueil »

- de cinq places d'hébergement en « appartement thérapeutique relais »

déposées par l'association APRETO sont refusées et feront l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et restent susceptibles d'être autorisées dans un délai de trois ans à compter du présente arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

Article 5 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

ET : 74 000 216 7

EJ : 74 000 214 2

**Article 6** : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

**Article 7** : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/355 du 28 mai 2010

**Objet** : transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et généraliste sur les sites : Thonon et Cluses.

**article 1** : l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie, comité départemental de Haute-Savoie, 13 avenue de Chambéry 74000 ANNECY en vue de la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses.

**Article 2** : l'autorisation de fonctionner est délivrée pour une durée de trois ans, renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'une visite de conformité conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles

**Article 3** : la demande de création d'antennes d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à RUMILLY déposée par l'association ANPAA 74 est refusée

**Article 4** : la demande de création d'une antenne d'addictologie et de consultations de proximité assurant de repérage précoce des usages nocifs à Thônes déposée par l'association ANPAA 74 est refusée et fera l'objet d'un classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et reste susceptible d'être autorisée dans un délai de trois ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4.

**Article 5** : l'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et Sociaux (FINESS)  
ET : 74 078 473 1  
EJ : 74 078 771

**Article 6** : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

**Article 7** : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/356 du 28 mai 2010

**Objet** : portant refus de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à Annecy.

**Article 1<sup>er</sup>** l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à l'association Le Lac d'Argent, sise 64 chemin des Fins Nord 74000 ANNECY en vue de la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) mobile à ANNECY.

**Article 2** : l'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles. Elle fera l'objet d'un classement

**Article 3** : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le ministre de la santé et des sports, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3.

**Article 4** : le délégué territorial du département de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié sous pli recommandé au demandeur, affiché à la délégation territoriale du département de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Arrêté n°2010/357 du 27 mai 2010

**Objet** : Portant refus de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) professionnel, à partir de l'Institut Médico-éducatif, «La Clé de sol»

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par l'association «Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère» visant à la création à Eybens d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel de 20 places, rattaché à l'Institut Médico-Educatif «La Clé de sol», pour des jeunes de 16 à 20 ans, porteurs d'une déficience légère ou moyenne avec troubles associés, est refusée.

**Article 2** : L'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/358 du 27 mai 2010

**Objet** : Portant refus de création d'un service d'accueil scolaire et de soutien éducatif (S.A.S.S.E.) de 12 places à Vienne

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par l'association «Association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère» visant à la création à Vienne, d'un service d'accueil scolaire et de soutien éducatif (S.A.S.S.E.) d'une capacité de 12 places, à Vienne, destiné à accueillir des enfants, présentant une déficience mentale modérée à sévère, des troubles du comportement et autistiques, en attente d'une place en Institut Médico-Educatif est refusée.

**Article 2** : L'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/359 du 27 mai 2010

**Objet** : Portant refus de l'extension de 25 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par la Mutualité Française de l'Isère à Varcès et Echirolles.

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande en date du 03 décembre 2009 présentée par la Mutualité Française de l'Isère (UDMI), 76 avenue Léon Blum à Grenoble, en vue de l'extension de 25 places de son service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.), comportant l'extension de 13 places du S.E.S.S.A.D. de l'Arche du Trièves à Varcès, pour des jeunes âgés de 11 ans révolus à 16 ans révolus, dont les troubles affectent les capacités d'apprentissage et la création d'un service pour l'insertion sociale et professionnelle de 12 places à Echirolles, pour des adolescents et jeunes adultes de 16 ans révolus à 20 ans révolus, présentant des troubles du caractère et du comportement, nécessitant un accompagnement pour permettre une insertion sociale et professionnelle en milieu de vie habituel, est refusée.

**Article 2** : l'autorisation reste susceptible d'être accordée en tout ou partie si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle, dans un délai de trois ans, en tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Arrêté n°2010/383 du 1<sup>er</sup> juin 2010

**Objet** : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) « le Grand Boutoux » à St- Chef, du centre ressources « Les Hauts de St-Roch » à La Tour du Pin, et actant la nouvelle organisation en pôles des établissements médico-sociaux pour enfants gérés par l'Association Familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (A.F.I.P.A.E.I.M.), pôle enfance du Nord Isère

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés sus-visés sont abrogés.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'A.F.I.P.A.E.I.M. en vue de la nouvelle organisation en pôle enfance du Nord Isère, des établissements et services suivants :

POLE ENFANCE DU NORD ISERE		
Etablissements	Agrément par section	Nombre de places
Accueil d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans		
IME le Grand Boutoux FINESS n°380 780 932	Accueil temporaire	2
	Hébergement de semaine section troubles envahissants du développement (TED)/autisme	55
	Accueil en journée section TED/autisme	10
	TOTAL I.M.E. Le Grand Boutoux	67
Accueil d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans		
Centre de ressources les Hauts de St Roch FINESS n°380 780 965	Accueil temporaire	2
	Accueil en journée déficience intellectuelle	45
	Accueil en journée section TED/autisme	5
	Service d'accueil et d'accompagnement spécialisé petite enfance	5
	TOTAL Centre de Ressources les Hauts de St Roch	57
	TOTAL pôle enfance Nord Isère	124

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Ces établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité Juridique** : AFIPAEIM

N°FINESS : 380 792 341

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : Institut Médico-Educatif « le Grand Boutoux »

N°FINESS : 380 780 932

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

913 (accueil temporaire)

Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)

203 (déficience grave de la communication)

437 (autisme)

Mode fonctionnement : 11 (hébergement complet ou internat)

13 (semi internat)

Code statut : 61 (association loi de 1901 reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : Centre ressources « les Hauts de St Roch »

N°FINESS : 380 780 965

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

913 (accueil temporaire)

839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés)  
 Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)  
 437 (autisme)  
 Mode fonctionnement : 16 (prestations sur lieu de vie)  
 21 (accueil de jour)  
 Code statut : 61 (association loi de 1901 reconnue d'utilité publique)

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
 Denis MORIN

**Arrêté n°2010/384 du 1<sup>er</sup> juin 2010**

**Objet :** Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (IME) « Henri Daudignon » à Grenoble, IME « les Ecureuils » à Echirolles, IME « les Trois Saules » à la Mure et SESSAD « les Trois Saules » à la Mure et actant la nouvelle organisation en pôles des établissements médico-sociaux pour enfants et adultes gérés par l'Association Familiale de l'Isère pour Enfants et Adultes Handicapés Intellectuels (A.F.I.P.A.E.I.M.), pôle enfance de l'agglomération grenobloise/sud isère

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés sus-visés sont abrogés.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'A.F.I.P.A.E.I.M. en vue de la nouvelle organisation en pôle enfance de l'agglomération grenobloise/sud isère des établissements et services suivants :

POLE ENFANCE AGGLOMERATION GRENOBLOISE/SUD ISERE		
Etablissements	Agrément par section	Nombre de places
Accueil d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans		
IME Henri Daudignon FINESS n°380 785 303	Accueil temporaire	2
	Accueil en journée déficience intellectuelle	55
	Accueil en journée troubles envahissants du dvp (TED)/autisme	35
	TOTAL I.M.E. Daudignon	92
IME les Ecureuils FINESS n°380 780 833	Accueil temporaire	1
	Accueil en journée section éducation	15
	Accueil en journée section poly et pluri handicapés	30
	TOTAL I.M.E. les Ecureuils	46
IME les Trois Saules FINESS n°380 780 916	Accueil temporaire	2
	Hébergement de semaine déficience intellectuelle (site du Freynet)	20
	Accueil en journée déficience intellectuelle	25
C.A.F.S la Mure FINESS n°380 804 526	Centre d'Accueil Familial Spécialisé déficience intellectuelle	12
SESSAD les Trois Saules FINESS n°380 003 558	Places de SESSAD	35
	TOTAL I.M.E. les Trois Saules	94
	TOTAL pôle enfance agglomération grenobloise/Sud Isère	232

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Ces établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : AFIPAEIM

N°FINESS : 380 792 341

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : IME Henri Daudignon

N°FINESS : 380 785 303

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline :

901 (éducation générale et soins spécialisés enfants Handicapés)

903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

913 (accueil temporaire)

Code clientèle

120 (déficients intellectuels avec troubles associés)

437 (autisme)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

Etablissement : IME les Ecurieuls à Echirolles

N°FINESS : 380 780 833

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

Code clientèle : 115 (retard mental moyen)

125 (retard mental moyen avec troubles associés)

500 (polyhandicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi-internat)

Etablissement : IME les Trois Saules à la Mure

N°FINESS : 380 780 916

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

913 (accueil temporaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle SAI)

115 (retard mental moyen)

120 (déficients intellectuels avec troubles associés)

Code fonctionnement :

11 (hébergement complet ou internat)

13 (semi internat)

Etablissement : Centre de placement familial à la Mure

N°FINESS : 380 804 526

Code catégorie : 238 (centre d'accueil spécialisé)

Code discipline : 654 (hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés)

Code clientèle :

115 (retard mental moyen)

120 (déficients intellectuels avec troubles associés)

Code fonctionnement : 15 (placement en famille d'accueil)

Etablissement : SESSAD à la Mure

N°FINESS : 380 003 558

Code catégorie : 182 (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile)

Code discipline : 319 (soins et éducation spécialisée à domicile pour enfants handicapés)

Code clientèle :

110 (déficience intellectuelle SAI)

115 (retard mental moyen)

Code fonctionnement : 16 (prestations sur lieu de vie)

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Arrêté n°2010/385 du 1<sup>er</sup> juin 2010

**Objet** : Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) « Les Nivéoles » à Voiron, « La Gâchetière » à Voreppe et actant la nouvelle organisation en pôles des établissements médico-sociaux pour enfants et adultes gérés par l'Association Familiale de l'Isère pour Enfants et Adultes Handicapés Intellectuels (A.F.I.P.A.E.I.M.), pôle enfance du Centre Isère

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés sus-visés sont abrogés.

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'A.F.I.P.A.E.I.M. en vue de la nouvelle organisation en pôle enfance du Centre Isère, des établissements et services suivants :

POLE ENFANCE CENTRE ISERE		
Etablissements	Agrément par section	Nombre de places
Accueil d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans		
IME les Nivéoles FINESS n°380 781 013	Accueil temporaire	2
	Accueil en journée déficience intellectuelle	38
	Accueil en journée section troubles envahissants du développement (TED)/autisme	12
	TOTAL I.M.E. les Nivéoles	52
IME la Gâchetière FINESS n°380 781 021	<u>Site de la Gâchetière</u>	
	Accueil temporaire	2
	Hébergement de semaine déficience intellectuelle TED autisme	15
	Hébergement permanent déficience intellectuelle TED autisme	25
	Accueil en journée déficience intellectuelle TED autisme	15
	Hébergement de Week-End et petites vacances déficience intellectuelle	8
	Hébergement de semaine polyhandicapés	14
Accueil en journée polyhandicapés	5	
	Hébergement WE et petites vacances polyhandicapés	9
	TOTAL Site « la Gâchetière »	93
	<u>Site de Gingkobiloba :</u>	
	Accueil en journée déficience intellectuelle	13
	Accueil en journée section TED/autisme	9
	TOTAL Site Gingkobiloba	22
	TOTAL I.M.E. la Gâchetière	115
	TOTAL pôle enfance Centre Isère	167

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Ces établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité Juridique** : AFIPAEIM

N°FINESS : 380 792 341

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Etablissement** : IME les Nivéoles

N°FINESS : 380 781 013

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline : 903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)

913 (accueil temporaire)

Code clientèle : 437 (autisme)

120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)  
 Mode fonctionnement : 13 (semi-internat)  
 Etablissement : IME la Gâchetière  
 N°FINESS : 380 781 021  
 Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)  
 188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)  
 Code discipline : 903 (éducation générale et professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)  
 901 (éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés)  
 913 (accueil temporaire)  
 Code clientèle : 437 (autisme)  
 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)  
 500 (polyhandicap)  
 Mode fonctionnement : 11 (hébergement complet ou internat)  
 13 (semi internat)  
 17 (internat de semaine)  
 25 (accueil temporaire weekend vacances)

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
 Denis MORIN

Arrêté n°2010/386 du 1<sup>er</sup> juin 2010

**Objet :** Modifiant les agréments des Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.) «La Bâtie» et Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) «La Bâtie» à Vienne, des I.M.E. «Les Magnolias» et S.E.S.S.A.D. «Les Magnolias» à St-Maurice-l'Exil et actant la nouvelle organisation en pôles des établissements médico-sociaux pour enfants gérés par l'Association Familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (A.F.I.P.A.E.I.M.), pôle enfance de l'Isère rhodanienne

**Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés sus-visés sont abrogés.

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'A.F.I.P.A.E.I.M. en vue de la nouvelle organisation en pôle enfance de l'Isère rhodanienne des établissements et services suivants :

POLE ENFANCE ISERE RHODANIE		
Etablissements	Agrément par section	Nombre de places
Accueil d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans		
I.M.E. Les Magnolias FINESS n°380 781 419	Hébergement de semaine déficience intellectuelle	20
	Hébergement de semaine TED/autisme	7
	Accueil en journée déficience intellectuelle	30
	Hébergement section de polyhandicapés	18
	Accueil en journée poly handicapés	6
	Accueil temporaire	2
S.E.S.S.A.D. les Magnolias FINESS n°380 004 978	SESSAD	24
	TOTAL I.M.E. Les Magnolias	107
I.M.E. La Bâtie FINESS n°380 781 401	Accueil en journée déficience intellectuelle	20
	IME externalisé	33
	Accueil en journée polyhandicapés	15
	Accueil vacances scolaires hors grandes vacances	20
	Accueil temporaire	2
S.E.S.S.A.D. La Bâtie FINESS n°380 786 459	S.E.S.S.A.D.	33
	TOTAL I.M.E. La Bâtie	123
	TOTAL pôle enfance Isère rhodanienne	230

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ces établissements et services sont répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Juridique : AFIPAEIM

N°FINESS : 380 792 341

Code statut : 61 (Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : IME les Magnolias

N°FINESS : 380 781 419

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 903 (Education générale professionnelle et soins spécialisés

913 (Accueil temporaire)

Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

115 (Retard mental moyen)

120 (Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés)

500 (Polyhandicap)

437 (Autistes)

Mode fonctionnement : 11 (internat)

13 (semi-internat)

Etablissement : SESSAD les Magnolias

N°FINESS : 380 004 978

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 319 (Soin éducation spécialisée pour enfants handicapés)

Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

125/128 (Retard mental moyen léger avec troubles associés)

Mode fonctionnement : 16 (Prestations sur lieu de vie)

Etablissement : IME la Batie

N°FINESS : 380 781 401

Code catégorie : 183 (IME)

Code discipline : 901 (Education générale et soins spécialisés)

903 (Education générale professionnelle et soins spécialisés)

913 (Accueil temporaire)

914 (Accueil temporaire saisonnier)

Code clientèle : 111 (Retard mental profond)

500 (Polyhandicapés)

Mode fonctionnement : 13 (semi-internat)

Etablissement : SESSAD la Batie

N°FINESS : 380 786 459

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 838 (Education précoce pour enfants handicapés)

Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

Mode fonctionnement : 16 (Prestations sur lieu de vie)

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Arrêté n°2010/387 du 1<sup>er</sup> juin 2010

Objet : Portant création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.) de 40 places à Méaudre (Isère)

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée aux Mutuelles de France Réseau Santé de l'Isère 31 rue Normandie Niémen à Echirrolles, pour la création d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Le bois de Servagnet» à Méaudre, d'une capacité de 40 places pour des enfants de 6 à 14 ans présentant notamment des troubles perturbant gravement l'accès aux apprentissages et à la socialisation, par transformation de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée «Le Foyer».

Article 2 : L'arrêté n°73-9792 du 26 décembre 1973 portant transformation de la maison d'enfants à caractère sanitaire non spécialisée «Le Foyer» à Méaudre en maison d'enfants à caractère sanitaire de type permanent avec extension de capacité de 32 à 40 lits est abrogé, à la date de transformation de cet établissement en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique «Le bois de Servagnet» ;

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date effective de transfert de l'enveloppe financière sanitaire au profit de l'enveloppe financière médico-sociale.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification ;

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE  
N°FINESS : 38 000 402 8  
Code statut : 47 (Société mutualiste)  
Entité Etablissement : ITEP « Le bois de Servagnet »  
N°FINESS : 38 078 055 1  
Code catégorie : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)  
Code discipline : 901 (Education générale et soins spécialisés Enfants handicapés)  
Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)  
Code fonctionnement : 17 (internat de semaine)

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

---

Décision n°2010/391 du 2 juin 2010

Objet : Portant nominations au sein de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2010-105 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Denis Morin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes  
Vu la décision n°2010-002 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes  
Décide

Article 1 : Sont nommés :

- médiateur de l'agence régionale de santé : M. Pascal CHEVIT
- directeur des affaires réservées et des relations institutionnelles : M. Grégory BOGACKI
- chef de la mission inspection, évaluation, contrôle : Mme Liliane COURT
- conseiller du directeur général, chargée de la gestion du risque, chef de projet qualité et efficience : Mme Joëlle GUILHOT

Article 2 : Les responsables nommés à l'article précédent siègent au comité de direction de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dans chacun des recueils des préfectures de département de la région.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Décision n°2010/434 du 4 juin 2010

Objet : Portant renouvellement tacite d'un équipement matériel lourd

Article 1 : L'autorisation d'équipement matériel lourd détenue par l'établissement mentionné en annexe, est renouvelée suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Annexe à l'arrêté n°2010/434 du 4 juin 2010

## Liste des autorisations d'équipements matériels lourds renouvelés tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Département	Equipement	Date de mise en oeuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
SELARL Médecine Nucléaire de la Doua 69 000 340 5	Service Autonome de Médecine Nucléaire de la Doua 69 080 721 9	69	Gamma- caméra	07/06/2004	07/06/2011	06/06/2016

Décision n°2010/462 du 3 juin 2010

Objet : Portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu la décision n°2010-002 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Rhône-Alpes;  
décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Liliane COURT, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du service placé sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 2 de la présente décision :

- les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, Evaluation, Contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire;
- les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle ;

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
  - la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux.
- Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
  - des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
  - les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Rhône.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes  
Denis MORIN

Arrêté n°2010/523 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier Valence  
N°FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hospitalier Valence

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 8 149 578,35 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 7 208 192,10 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	6 347 273,70 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	7 321,15 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 806,61 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	94 034,23 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 827,26 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	737 929,15 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	7 208 192,10 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 759 145,92 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	759 145,92 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	182 240,33 €
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/524 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier de Montélimar  
N°FINESS : 260000047 - Etablissement : centre hospitalier de Montélimar

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 4 026 342,42 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 3 678 178,02 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 922 219,43 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 964,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	50 201,77 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 929,22 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	559 542,10 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	133 321,40 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 678 178,02 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 302 903,63 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	302 143,88 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	759,75 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	45 260,77 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/525 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier Crest  
N°FINESS : 260000054 - Etablissement : centre hospitalier Crest

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 868 712,84 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 846 880,53 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	382 246,16 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 378,89 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	10 981,66 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	988,55 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	54 947,64 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	394 337,63 €
Sous-total tarification de la production médicale :	846 880,53 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 6 174,71 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	4 784,55 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	1 390,16 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	15 657,60 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/526 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du centre hospitalier Die  
N°FINESS : 260000104 - Etablissement : centre hospitalier Die

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 391 625,53 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 382 577,85 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	311 526,57 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 232,30 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	10 875,60 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	705,57 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	58 237,81 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	382 577,85 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 8 842,79 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	8 842,79 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	204,89 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/527 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 de la Clinique pneumologie « Les Rieux »  
N°FINESS : 26000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux »

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 164 883,94 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 164 883,94 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	164 883,94 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	164 883,94 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent : 0,00 €, soit :	

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/528 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 des Hôpitaux Drôme Nord  
N°FINESS : 260016910 - Etablissement : Hôpitaux Drôme Nord

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 4 609 042,81 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 4 314 652,45 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 812 315,89 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	8 472,81 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	6 822,96 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	50 633,09 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 450,78 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	430 956,92 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 314 652,45 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 171 061,97 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	171 061,97 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	123 328,39 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n° 2010 549 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 de l'Hôpital de Fourvière.  
N° FINESS : 690000245 - Etablissement : Hôpital de Fourvière.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 519 735.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 519 735.07 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	518 081.55 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 653.52 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	519 735.07 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/555 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois de avril 2010 du Pôle Gériatologique de Lyon Croix Rouge.  
N° FINESS : 690781737 - Etablissement : Pôle Gériatologique de Lyon Croix Rouge

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 438 577.79 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 438 577.79 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	432 899.49 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	58,24 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	5 620.06 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	438 577.79 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/560 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.  
N°FINESS : 690782925 - Etablissement : Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 97 758.94 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 97 758.94 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	97 758.94 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	97 758.94 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/564 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de Chambéry  
N°FINESS : 730000015 - Etablissement : Centre hospitalier de Chambéry

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 10 560 821.60 €  
Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 9 607 786.76 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 809 372.19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	8 472.81 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 356.69 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	55 038.75 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	14 566.37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	567 417.33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	145 562.62 €
Sous-total tarification de la production médicale :	9 607 786.76 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 757 620.07 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	717 467.70 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	40 152.37 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	195 414.77 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficiency de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/565 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier intercommunal Albertville Moutier  
N°FINESS – 730002839 - Etablissement : Centre hospitalier intercommunal Albertville Moutier

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 2 470 883.24 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 444 871.28 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 204 719.13 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 443.95 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	40 544.55 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 740.09 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	193 423.56 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 444 871.28 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 15 291.12 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	15 291.12 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	10 720.84 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/566 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de St Jean de Maurienne  
N°FINESS : 730780103 - Etablissement : Centre hospitalier de St Jean de Maurienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 1 239 700.32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 214 378.44 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 021 413.44 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	618.98 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	16 332.26 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	431.45 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	92 292.69 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	83 289.62 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 214 378.44 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 3 832.79 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	3 832.79 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	21 489.09 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/567 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier d'Aix les Bains  
N°FINESS : 730780111 - Etablissement : Centre hospitalier d'Aix les Bains

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 1 547 536.31 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 1 4 07 431.24 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 290 500.79 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 686.34 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	20 272.76 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	530.37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	93 440.98 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 407 431.24 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 140 105.07 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	140 105.07 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010/568 du 14 juin 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d'avril 2010 du Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice  
N°FINESS : 730780525 - Etablissement : centre hospitalier Bourg Saint Maurice

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois d'avril 2010 est égal à : 932 107.74 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	922 335.37 €
, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	831 055.15 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 834.17 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	12 755.88 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	553.38 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	75 136.79 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	922 335.37 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 268.02 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	268.02 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	9 504.35 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins  
Christian DUBOSQ